

SECTION 0 : Note introductive

Le produit est un article selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH); par conséquent, il n'est pas prévu pour la préparation et la transmission d'une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) n° 453/2010.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	KNAUF FORME
Type de produit chimique :	article (argile expansée)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Le produit est utilisé dans l'industrie de la construction comme isolant et/ou comme un agrégat de béton.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siège social et administratif :	KNAUF SAS Zone d'activités 68600 WOLFGANTZEN Téléphone : +33 3 89 72 11 12 E-mail : support.technique@knauf.fr
---------------------------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est un article selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH); par conséquent, ne sont pas applicables aux critères de classification et d'étiquetage du règlement CE n° 1272/2008 (CLP).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est un article selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH); par conséquent, il ne nécessite pas d'étiquette de danger.

2.3. Autres dangers

Le produit n'a pas d'effets nocifs pour les humains ou l'environnement dans la forme sous laquelle il est commercialisé. Dans certaines conditions, le produit peut conduire à la formation de poussière.

Après contact avec les yeux:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.
Après contact avec la peau:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.
Après inhalation:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation des voies respiratoires.
Après ingestion:	Grandes quantités peuvent provoquer une irritation et une inflammation de l'appareil digestif.

Les constituants du produit ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB de l'Annexe XIII du règlement CE n° 1907/2006 (REACH).

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.3. Articles

Principaux constituants

Argile expansée 100% :	Mélange principal d'oxydes de silicium, d'aluminium et de fer fritte en présence d'autres éléments, obtenu à partir d'une substance d'origine naturelle (argile naturelle).
---------------------------	---

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec les yeux:	Ne pas se frotter les yeux pour éviter d'endommager la cornée. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, en gardant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Contacter un ophtalmologiste.
Après contact avec la peau:	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, laver abondamment à l'eau et au savon. contacter un médecin.
Après inhalation:	(de grandes quantités de poussière) Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Contacter un médecin en cas de malaise.
Après ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Contacter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir SECTION 2 et SECTION 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir SECTION 4.1. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés à la source et la zone de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable ni explosif et ne facilite pas la combustion d'autres matières.

5.3. Conseils aux pompiers

Éloigner le récipient de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser un équipement de protection anti-incendie approprié: casque avec visière, vêtements ignifuges, gants de travail et un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer et isoler la zone jusqu'à dispersion complète du produit. Alerter le personnel d'urgence. Assurer une ventilation adéquate. Éviter formation et la dispersion des poussières. Éviter l'inhalation des poussières et le contact avec les yeux et la peau. Si nécessaire, utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement et pénétrer dans les égouts, ni les eaux de surface et les eaux souterraines. Si le produit a contaminé en grandes quantités les égouts ou un cours d'eau, alerter immédiatement les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement. Recouvrir les drains. Recueillir le produit mécaniquement, par aspiration à sec ou extraction sous vide et le transférer dans un récipient correctement étiqueté. Éliminer conformément à la réglementation local/national. Nettoyez soigneusement la zone pour enlever la contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle, voir SECTION 8. Pour plus d'informations sur l'élimination, voir SECTION 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter formation et la dispersion des poussières. Éviter l'inhalation des poussières et le contact avec les yeux et la peau. Si nécessaire, utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune mesure spécifique n'est nécessaire.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est utilisé dans l'industrie de la construction comme isolant et/ou comme un granulat.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Poussières - fraction inhalable	ACGIH - TWA (8 heures)	= 10 mg/m ³
Poussières - fraction respirable	ACGIH - TWA (8 heures)	= 5 mg/m ³
Silice cristalline libre - fraction respirable	ACGIH - TWA (8 heures)	= 0.025 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Si nécessaire, utiliser des équipements de protection individuelle conformément aux normes fixées par la législation européenne et nationale. Consulter le fournisseur dans chaque cas avant de prendre une décision finale sur les équipements qui acquièrent.



Protection de la peau:

Utiliser des vêtements de travail imperméables (capable de couvrir les avant-bras dans la continuité avec des gants) et des chaussures de sécurité à usage professionnel.

Protection des mains:	Utiliser des gants imperméables et résistants aux alcalis (temps de percée > 480 minutes) conformément à la directive 89/686/CEE et la norme UNI EN 374 - partie 1, 2 et 3. Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau de gant (dégradation, temps de percée et perméabilité) doivent être testée avant l'utilisation, comme il est impossible de prévoir à l'avance.
Protection des yeux:	Utiliser des lunettes-masque conformément à la norme UNI EN 166.
Protection respiratoire:	Utiliser un masque avec pièce facial filtrante (FFP1) conformément à la norme UNI EN 149.
Mesures techniques et d'hygiène:	Assurer le confinement de la concentration de particules inhalables/respirables dans les limites indiquées à la SECTION 8.1. Prendre les mesures appropriées pour contenir les émissions de poussières dans l'environnement et, si nécessaire, capturer et canaliser les poussières à des systèmes de réduction des émissions appropriées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée après manipulation. Laver périodiquement les vêtements et l'équipement de protection individuelle pour éliminer les contaminants. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) aspect :	solide brun
b) odeur :	inodore
c) seuil olfactif :	non disponibles
d) pH :	8 - 10 (solution aqueuse)
e) point de fusion/point de congélation :	non disponibles
f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non disponibles
g) point d'éclair :	non disponibles
h) taux d'évaporation :	non applicable
i) inflammabilité (solide, gaz) :	incombustible (classe A1)
j) limites sup./inf. d'inflammabilité ou d'explosivité :	non applicable
k) pression de vapeur :	non applicable
l) densité de vapeur :	non applicable
m) densité relative :	≈ 250 - 700 kg/m ³
n) solubilité(s) :	insoluble dans l'eau
o) coefficient de partage: n-octanol/eau :	non applicable
p) température d'auto-inflammabilité :	non disponibles
q) température de décomposition :	non disponibles
r) viscosité :	non applicable
s) propriétés explosives :	non explosif
t) propriétés comburantes :	non disponibles

9.2. Autres informations

Non disponibles.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales de manipulation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas possibilité de réactions dangereuses dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Il n'y a pas de conditions à éviter.

10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Après contact avec les yeux:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.
Après contact avec la peau:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation.
Après inhalation:	La poussière peut provoquer une irritation et une inflammation des voies respiratoires.
Après ingestion:	Grandes quantités peuvent provoquer une irritation et une inflammation de l'appareil digestif.

a) toxicité aiguë

Pas pertinent.

b) irritation

Pas pertinent.

c) corrosivité

Pas pertinent.

d) sensibilisation

Pas pertinent.

e) toxicité à dose répétée

Pas pertinent.

f) cancérogénicité

Pas pertinent.

g) mutagénicité

Pas pertinent.

h) toxicité pour la reproduction

Pas pertinent.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne montre aucun effet de transformation ou de comportement susceptible de causer des dommages à l'environnement dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable (constituants inorganiques).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (constituants inorganiques).

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable (constituants inorganiques).

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les constituants du produit ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB de l'Annexe XIII du règlement CE n° 1907/2006 (REACH).

12.6. Autres effets néfastes

Non disponibles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux en conformité avec les dispositions de la Directive 2008/98/CE et de la Décision 2000/532/CE. Ces dispositions sont également applicables pour les récipients contaminés. Il est donc conseillé de contacter les autorités ou leurs sociétés spécialisées qui peuvent donner des indications sur la façon d'en disposer.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas soumis aux dispositions de la législation en vigueur sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), rail (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Le produit est un article selon le règlement CE n° 1907/2006 (REACH); par conséquent, ne sont pas applicables aux critères de classification et d'étiquetage du règlement CE n° 1272/2008 (CLP).
- Dans le cadre de la "Accord sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent" (signé le 25/10/2006 entre les employeurs et les représentants des travailleurs de divers secteurs industriels en Europe) ont été mis en place les modes de usine et opérationnels identifiés dans le "Guide de bonnes pratiques" (disponible sur le site <http://www.nepsi.eu/agreement-good-practice-guide/good-practice-guide.aspx>).
Selon le spécifique produit et son mode d'utilisation, vous devez activer les mesures techniques et organisationnelles appropriées et la surveillance systématique de l'exposition professionnelle.

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidats à l'autorisation ou soumis à des procédures d'autorisation et/ou de restriction conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le produit.

SECTION 16 : Autres informations

Principales références et sources de données:

- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et ses amendements ultérieurs)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (et ses amendements ultérieurs)

Acronymes:

ACGIH:	conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR:	accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS:	chemical abstracts service
CLP:	classification, étiquetage et emballage
EINECS:	european inventory of existing commercial chemical substances
IATA:	association internationale du transport aérien
IMDG Code:	code maritime international des marchandises dangereuses
PBT:	persistantes, bioaccumulables et toxiques
REACH:	enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques
RID:	règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
TWA:	moyenne pondérée dans le temps
vPvB:	très persistantes et très bioaccumulables

Notes:

l'ensemble de ces indications est fondé sur l'état actuel de nos connaissances. Il ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.